



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : : Arrêté portant réglementation de la circulation pour l'organisation de la fête du vélo

AR2026-083

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,
Vu le Code de la route et notamment son article R. 225.

Considérant l'organisation de la fête du vélo qui aura lieu dans le secteur chef-lieu le 31 mai 2026 de 9h à 19h ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour réglementer la circulation sur la voie afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

Le tronçon de la route de Blécheins, depuis le croisement de la route de Vovray jusqu'au croisement de la route de chez Pugin sera fermé à la circulation pour tous les véhicules le 31 mai 2026 de 8h jusqu'à 19h. La route de chez Pugin pourra être empruntée en sens montant par les riverains pour sortir.

Article 2 :

Les personnes à mobilité réduite ayant rdv au cabinet médical auront droit à l'accès. Pour les autres, une déviation sera mise en place par la route de la Place.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- Monsieur le garde-champêtre,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.



- Les services techniques municipaux.

Certifié exécutoire par le Maire

affiché en mairie le
notifié le

En mairie, le 02/04/2026
Le Maire,
David Zamofing

